



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Convocation le 17 juin 2026

DELIBERATION n°2026-06-24_28

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise, SERRUS Hélène, DELPINO Geoffrey SAMSON Michel Membres absents ayant donné procuration : DELCASSO François donne procuration à DELPINO Geoffrey WEBER Virginie donne procuration à VERDAGUER Céline
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : ALIBERT Stéphanie	

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 17 juin 2026, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de POLATO Serge

**ADHESION AU SERVICE DE RECEUIL DES SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CDG
66**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.4552-43, L.135-6 et R.135-1 à R.135-10 relatifs à la procédure de recueil des signalements exigée des employeurs publics ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, pris pour application de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°314-25112025 par laquelle le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66) a mis en place un dispositif de recueil et de primo traitement des signalements des actes de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexistes au profit des communes et des établissements publics affiliés au centre de gestion ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.135-6 du code général de la fonction publiques impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant témoins ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi qu'à orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement,

Considérant que le centre de gestion propose depuis le 1^{er} janvier 2026 aux communes et établissements publics qui lui sont affiliés d'adhérer à un dispositif offrant à leurs agents la possibilité

d'effectuer de tels signalements, lesquels seront traités de manière neutre, confidentielle et professionnelle ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif, bien qu'elle n'engendre aucun surcout pour la collectivité, nécessite la conclusion préalable d'une convention ;

Considérant qu'il convient donc d'habiliter le Maire afin de lui permettre de conventionner avec le CDG66 en vue de mettre en place ce dispositif au profit des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADHESER à la mission de recueil des signalements proposée par le CDG 66, afin que les agents de la collectivité puissent accéder au dispositif mis en place pour recueillir leurs éventuels signalements d'atteintes à leur intégrité physique, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

D'APPROUVER la convention d'adhésion au service annexée à la présente délibération, laquelle fixe les modalités de mise en œuvre, de transmission des signalements, et d'intervention du référent externe missionné par le CDG66 et d'autoriser le Maire à la signer.

DE CHARGER le Maire des actions nécessaires pour informer les agents de la mise en place de ce nouveau dispositif et de la manière dont ils peuvent recourir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

La secrétaire,

ALIBERT Stéphanie



Le Maire,

POLATO Serge

